

SIVOM ABC

Adainville - Bourdonné - Condé-sur-Vesgre
Département des Yvelines (78)

CONTRAT

Organisation du temps d'activités périscolaires (TAP)

Adopté par délibération du 25 juin 2014

Le présent contrat est conclu entre

M. ou Mme (nom et prénom).....

représentant légal de l'enfant (nom et prénom).....

scolarisé en classe deà l'école de.....

domicilié à

Coordonnées téléphoniques :.....

Adresse mail des parents.....

dénommé « le représentant de l'élève »,

Et

Le Sivom ABC, compétent pour l'organisation du temps d'activités périscolaires représenté par Patrick TROCHET, son Président dûment habilité par délibération n°2014-06/14 du 25 juin 2014.
dénommé « le syndicat »

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet du contrat

Conformément à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, par dérogation à l'article D.521-10 accordé par le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Yvelines, sur le regroupement pédagogique ABC, le temps d'activités périscolaires est organisé comme suit pour l'année scolaire 2014/2015 :

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi		Samedi
École d'Adainville	8h35 - 11h35		8h35-11h35		8h35 - 11h35		8h35-11h35		8h35-11h35
	13h25 - 14h55	14h55-16h25	13h25-16h25		13h25- 14h55	14h55-16h25	13h25-16h25		
École de Bourdonné	8h50-11h50		8h50-11h50		8h50-11h50		8h50-11h50		8h50-11h50
	13h45 - 16h00	16h00-16h40	13h45 - 16h00	16h00-16h40	13h45- 16h00	16h00-16h40	13h45- 16h00	16h00-16h40	
École de Condé-sur-Vesgre	8h45-11h45		8h45-11h45		8h45-11h45		8h45-11h45		8h45-11h45
	13h35-16h35		13h35 - 15h05	15h05-16h35	13h35-16h35		13h35 - 15h05	15h05-16h35	

TAP

GARDERIE ou TAP

2, allée Jose Maria de Heredia 78113 BOURDONNÉ

☎ 01.30.88.04.88 ✉ abc_sivom@orange.fr

Ouvert le lundi et mardi

SIVOM ABC

Adainville - Bourdonné - Condé-sur-Vesgre
Département des Yvelines (78)

Par le présent contrat le syndicat s'engage à organiser l'accueil et l'encadrement des élèves pendant les TAP selon les créneaux ci-dessus.

Par le présent contrat, le représentant de l'élève s'engage à le faire participer aux TAP durant toute la durée de l'année scolaire.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire 2014/2015.

Article 3 – Modalités financières

La participation des familles est fixée forfaitairement à 120 € (soit 60 % du coût réel par enfant) par enfant pour l'année scolaire et ce, quel que soit le nombre d'ateliers auquel aura participé l'enfant.

La participation sera exigée en 3 tiers au moyen de l'émission d'un titre de recette du Président pour chaque trimestre scolaire à échoir (septembre, janvier et avril).

Le tarif sera fixé pour chaque année scolaire par délibération du comité syndical.

Article 4 – Organisation des TAP :

Les TAP seront consacrés à l'organisation par le syndicat d'activités éducatives diversifiées (sportives, artistiques, culturelles...) qui contribueront à multiplier les champs d'apprentissage des élèves.

Les TAP seront organisés dans les écoles respectives des élèves pour les enfants scolarisés à Adainville, Condé-sur-Vesgre et Bourdonné.

L'équipe d'animation, mandatée par le syndicat ou par un délégataire sous la responsabilité du syndicat, qui assurera l'encadrement des enfants, répondra à la réglementation en vigueur pour la mission qui lui sera confiée suivant l'âge des enfants et les activités proposées.

Les règles de disciplines seront celles appliquées par chaque école

Article 5 – Assiduité des enfants aux TAP

L'enfant devra participer à l'ensemble des TAP organisés durant toute l'année scolaire.

Pour le cas où l'enfant serait présent sur le temps scolaire et absent sur le temps d'activités périscolaires, le syndicat devra en être informé par mail (abc_sivom@orange.fr) dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de plus de deux semaines, une demande de remboursement pourra être faite au près du syndicat. Aucun remboursement ne sera fait si l'enfant, présent durant le temps scolaire, ne participe pas au TAP, sauf avis médical.

Article 6 – Résiliation/Contentieux

En cas de litige, le juge du Tribunal Administratif de Versailles ou de toute autre juridiction compétente pourra être saisi.

La résiliation du présent contrat entraînera le paiement des sommes restantes dues pour la totalité de l'année scolaire.

Article 7- Annexe

Le règlement des activités périscolaires pour lequel la signature du présent contrat emporte notification.

A Bourdonné, le

M. ou Mme.....,

Patrick Trochet,

Le Représentant de l'élève.

Président du Sivom ABC.

2, allée Jose Maria de Heredia 78113 BOURDONNÉ

☎ 01.30.88.04.88 ✉ abc_sivom@orange.fr

Ouvert le lundi et mardi